

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Elancourt

Du 19 septembre 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES

Lahsen BOUCHKI
Olivier FOREST
Zahoua HAMADACHE
Hassan BEZZAZ
Roland LEPONT
Mélanie PINEAU
Patrick ISAMBERT
Habiba MAYAKI
Patrick ABENZA

CFDT
CFDT
CFDT
CFDT
CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC
CGT

Christophe TRIBUT

Alexandre DUVAL
Latifa HARRAS
Sarah CHEURFA

Maxime JOLY

SUPPLEANTS

CFDT
CFDT
CFDT

CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC

CGT

Diffusion : Dominique MALRIN
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet : http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/dp2017.cfm
et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):
https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Présents :

Zahoua HAMADACHE	CFDT
Hassan BEZZAZ	CFDT
Latifa HARRAS	CFE-CGC
Habiba MAYAKI	CFE-CGC
Patrick ABENZA	CGT

Excusés:

Maxime JOLY	CGT
Lahsen BOUCHKI	CFDT
Olivier FOREST	CFDT
Christophe TRIBUT	CFDT
Roland LEPONT	CFE-CGC
Patrick ISAMBERT	CFE-CGC
Sarah CHEURFA	CFE-CGC
Mélanie PINEAU	CFE-CGC
Alexandre DUVAL	CFE-CGC

A représenté la Direction à cette réunion :

Céline MAGALHAES	Responsable Ressources Humaines
------------------	---------------------------------

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

Recrutement

- Pouvez-vous nous indiquer le bilan des arrivées des apprentis sur Elancourt ?
- Au vu de la communication sur l'importance de recevoir des apprentis et votre volonté affichée d'embaucher ces apprentis, nous nous étonnons de la manière dont certains apprentis sont accueillis et l'absence d'encadrement et d'aide des tuteurs (communication vers les tuteurs, postes de travail des apprentis, ...). Pouvez-vous expliquer les raisons de ces carences ?
- Que pensez-vous faire pour essayer de fidéliser au mieux ces apprentis afin qu'ils aient envie de rester à Thales Service ?

REPONSE :

- 15 arrivées d'apprentis sur Elancourt : 5 au CC Cloud, 4 au CC Infra, 2 au CC Réseaux, 2 au CC Applications et 2 au CC Pilotage de Production.
- Pour faire suite au succès du plan de recrutement des apprentis chez OIC, la Direction met en place une formation qui sera prochainement dispensée aux maîtres de stage. De plus, comme annoncé précédemment, OIC travaille sur la mise en place de Well.com sur Elancourt afin d'améliorer l'intégration des nouveaux apprentis et embauchés.

Formation

- La campagne des EDP est censée avoir débuté depuis quelques semaines, dans ces entretiens, le volet besoin de formation doit être abordé, mais avant d'envisager les formations 2020, pouvez-vous nous indiquer :
 - a. Quel est le bilan des actions de formation prévues pour 2019 sur Elancourt ?
 - b. Le plan 2019 prévoyait des formations DevOps et orientées Cloud, combien de salariés d'Elancourt ont été formés (ou le seront au dernier trimestre) sur ces axes ?
 - c. Quelles sont les autres principales actions de formation qui ont été dispensées aux salariés d'Elancourt ?

REPONSE :

Un bilan mi- année a été présenté aux membres de la CEF le 24 juillet 2019.

S'il y a des questions complémentaires, merci de les remonter directement aux membres de la CEF en vue de la prochaine réunion du 1^{er} octobre 2019.

Passage cadre

Quelle est la procédure et quel est le planning pour participer à la prochaine commission passage cadre ?

REPONSE :

La procédure du passage cadre a été détaillée dans le compte-rendu du 25 juillet dernier. La date de la prochaine commission passage cadre n'a pas encore été fixée.

- Quelles sont les résultats des discussions avec TGS concernant ce local technique ?
- Quel est le planning des travaux ?

Un planning tardif dans la réalisation de ces travaux peut avoir un impact non négligeable sur les affaires en cours, à venir et le contrat Newton III.

REPONSE :

Nous n'avons pas d'information à ce jour.

Heures supplémentaire J-Time et feuille de paie

- Pouvez-vous expliquer ce qui se cache dans la rubrique : 217 EV07 INDEM.REPOS COMPENS. REMPLACT. Qui apparait sur les feuilles de paie ?
- Comment un salarié qui trouve cette ligne sur sa feuille de paie peut-il savoir à quoi correspond la somme qui y est affichée ?
- Y-a-t-il une relation entre cette rubrique et les heures demandées à payer de J-Time pour lesquelles le montant est indiqué à 0 dans J-Time ?
- Comment sont payées les heures supplémentaires déclarées dans J-Time et quel est le délai entre la validation dans J-Time et le paiement de ces heures ?

Droit à récupération						
Ajusté (jrs)	Pris (jrs)	Heures demandées à payer	Restant (jrs)	Restant (hrs)	Avant le	
1,18	0,00	+ 9:00	0,00	+ 0:00	31/05/2020	
Cumuls des astreintes						
Fréquence astreinte (en jours calendaires)		14				
Eléments envoyés à PGIP (logiciel de Paie)						
Date d'envoi	Libellé de l'élément variable	Année	Semaine	Quantité	Montant	Période de paie
20/06/2019	Heures normales réalisées de jour Lun à Vend de 6:00 à 20:59	2019	20	+2	0	06/2019
20/06/2019	Heures normales réalisées de jour Lun à Vend de 6:00 à 20:59	2019	21	+4	0	06/2019
20/06/2019	Heures réalisées de nuit Lun à Vend de 21:00 à 05:59	2019	20	+1	0	06/2019
20/06/2019	Heures réalisées de nuit Lun à Vend de 21:00 à 05:59	2019	21	+2	0	06/2019

REPONSE :

Il s'agit de l'indemnisation des heures supplémentaires lorsque le salarié a choisi son régime horaire « forfait jours 210 jours ou 214 jours ». La clef de lecture est bien la période de paie = mois du bulletin de paie.

Ce salarié a obtenu 3 heures de nuit valorisées à 150% sur le bulletin de paie de juin et 6h de jour pour des jours ouvrés valorisées à 100 % sur le bulletin de paie de juin

Comme ce salarié est au forfait jours, les heures ne figurent pas sur le bulletin, elles sont indemnisées.

Le processus est décrit dans le guide utilisateur :

Nous attendons les validations salarié/manager des heures d'intervention au plus tard le 1er mardi du mois suivant pour garantir le paiement sur le mois suivant la réalisation. Dès que le manager a validé, les heures sont prises en compte pour le prochain bulletin de paie. Cette prise en compte est réalisée une fois par mois.

Rappel : Le salarié après son propre contrôle dans jtime, doit donc relancer en première intention son manager, ou son suppléant. Si la validation du manager est réalisée tardivement, le règlement peut passer sur le bulletin du mois d'après (m+2). S'il s'agit d'un oubli de demande de règlement du salarié, en fonction des contraintes, il peut y avoir aussi un délai d'un mois supplémentaire.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Effectifs & Organisation

1. Effectifs

Pouvez-vous nous donner les effectifs du périmètre de cette instance sur chaque site (Euclide2, Buroplus3, Nungesser, autre) et par service ?

REPONSE :

Salariés, prestataires, apprentis et stagiaires

Euclide : 443

Buro+ 3 : 40

Nungesser : 65

Piramid : 5

Répartition des effectifs du site à fin août 2019 = 440 CDI

- Fonctions Transverses : 94
- LOM : 3
- LOU : 1
- Région TSV : 13
- Région PO : 2
- OIC : 303
- CTE : 24

2. Embauche

Pouvez-vous nous dire combien de postes ouverts sont pourvus par service, combien restent-ils à pourvoir ?

REPONSE :

OIC APPLI : 1 poste pourvu – il reste 4 postes à pourvoir

OIC CLOUD : 7 postes pourvus – il reste 5 postes à pourvoir

OIC CUSTOMER CARE: 2 postes pourvus – il reste 1 poste à pourvoir

OIC INFRA: 12 postes pourvus – il reste 3 postes à pourvoir

OIC PILOTAGE: 14 postes pourvus – il reste 3 postes à pourvoir

OIC RESEAU: 5 postes pourvus – il reste 3 postes à pourvoir

CTE: 5 postes pourvus – il reste 15 postes à pourvoir

3. Départ

Pouvez-vous nous indiquer le nombre de départs dont les démissions par service pour cette instance.

REPONSE : 10 départs (dont 4* fins de contrats d'apprentissage et 3* fins de stage)

SBU	Départ ou Mut Sortante Externe Groupe
CC OIC	5 dont 3*
RÉGION TRANSVERSE	2 dont 2*
CTE	1 dont 1*
DF	2 dont 1*
Total	10

* : fin de contrats d'apprentissage ou de stage

4. Risques ou pas ?

Y-a-t-il sur Elancourt, des salariés, des services, ou des équipes dont l'activité disparaît ?

Si oui, les salariés sont-ils repositionnés ?

REPONSE :

Certaines activités sur Elancourt vont prochainement prendre fin mais le repositionnement des salariés concernés a été anticipé par :

- Des propositions sur d'autres activités d'Elancourt qui sont en cours,
- De nouveaux projets sont en cours ou à venir.

5. CPO

Un des axes de l'organisation, la création du CPO (centre de pilotage opérationnel)

Rappel du slogan CPO : « Cette organisation valoriserait en effet les compétences des équipes. Elle soulagerait les équipes de production, qui ont un nombre d'incidents assez élevés à traiter. Ainsi, le travail du centre de pilotage serait mieux reconnu. »

Les équipes de production sont-elles soulagées (plus de traitement de tickets Niveau 1 & 2) ?
Pouvons-nous avoir un bilan de la montée en puissance du CPO ?

REPONSE :

Une présentation a été réalisée par Fabien Vincent.



REPONSE :

L'information sera communiquée à la prochaine réunion.

9. Campagne EDP 2019

- Quel est le pourcentage d'avancement des Entretiens de Développement Professionnel (EDP) pour cette instance ?
- Quelle est la date de clôture définitive de la campagne 2019 ?
- Quelles sont les formations mises en avant dans le plan de formation ?
- Les managers ont-ils connaissance du plan de formation ?
- Quels sont les Axes de formation à privilégier sur Elancourt en 2020 ?
- Peut-on refuser son EDP ? Quelle est le moyen de le faire ? y a-t-il déjà eu des refus cette année ? Quels sont les motifs ?

REPONSE :

Préparation des EDP par Site :

Nombre de Préparation	Préparation
Agence	Non démarré Terminé
EUCLIDE 2	43,35% 56,65%

Synthèse des EDP par site :

Nombre de Synthèse	Synthèse
Agence	En signature Non démarré Terminé
EUCLIDE 2	11,58% 61,82% 26,60%

La campagne des EDP se clôt le 30 septembre 2019.

Un salarié peut refuser l'entretien de développement professionnel proposé par son management. Il doit informer son manager et son Responsable RH de sa décision par écrit et y expliquer les raisons.

La campagne n'est pas terminée. A ce jour, aucun refus n'a été remonté.

10. EDP & Retour congé maternité

- Mon retour de congé maternité est prévu après la date de clôture des EDP. Pourrais-je à mon retour de congé réaliser mon EDP ?

REPONSE :

Oui, cela est possible.

11. Point Formation

- Des formations ont-elles eu lieu sur le mois de juin, juillet et août 2019 ? Si oui quelle en est la nature et combien de salariés ont été concernés ?
- Quelles sont les formations prévues pour le mois suivant ?

REPONSE :

Un bilan mi-année a été présenté aux membres de la CEF le 24 juillet.

S'il y a des questions complémentaires, merci de les remonter directement aux membres de la CEF en vue de la prochaine réunion prévue le 1^{er} octobre 2019.

12. Formation Frais de garde

Je dois suivre une formation prochainement, j'ai deux jeunes enfants à ma charge.

- Puis-je bénéficier d'une aide ou d'une participation de l'entreprise pour couvrir les frais de garde ?
- Si oui, quelle est la démarche à suivre ?
- Quelle est le montant ?

REPONSE :

Conformément au plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour 2019, pour faciliter l'accès à la formation des salariés par ailleurs jeunes pères ou mères, Thales Services participe aux frais de garde à hauteur de 300 euros par an et par salarié.

Télétravail

13. Démarche de télétravail

- A qui faut-il adresser sa demande de télétravail ?
- Comment la renouveler ?
- Quels sont les délais de réponse à une demande de télétravail et ces délais sont-ils respectés ?

REPONSE :

- Il faut adresser sa demande de télétravail régulier à son manager et à son RRH en utilisant le formulaire dédié et disponible sur l'intranet.
- Le salarié adresse une demande de poursuite de télétravail à son manager copie son RRH au moins 2 mois avant le terme de l'avenant en vigueur.
- Le délai de réponse est de deux mois. Il reste 6 demandes à traiter mais en cours de finalisation.

14. Télétravail journée noire

- En cas de grève des transports, un salarié peut-il avoir recours aux jours de télétravail pour circonstances collectives particulières ?
- Si oui, quelle est la marche à suivre ?
- Je suis en télétravail Hebdomadaire ou Mensuel, suis-je éligible à un télétravail occasionnel en cas de circonstances collectives particulières ?
- Je ne suis pas éligible au télétravail, je fais quoi si je n'ai aucun moyen de transport ?
- Pourriez-vous nous rappeler la date de la prochaine commission ?

REPONSE :

- Le recours au télétravail pour circonstances collectives particulières n'est possible que sur décision expresse de la Direction.
- Un salarié en télétravail hebdomadaire ou mensuel peut bénéficier du dispositif de télétravail pour circonstances collectives particulières.
- Le salarié peut poser un jour de congé.
- Le télétravail est un sujet qui relève de la Commission locale QVT (CLQVT). La prochaine CLQVT se réunira le 30 septembre 2019.

Mes SOUS

15. Droit d'admission RIE

Un valeureux salarié basé sur Elancourt déjeune au restaurant d'entreprise à Vélizy. Au moment de payer son repas, l'hôtesse de caisse lui confirme qu'il doit payer un droit d'admission.

- Le salarié peut-il se faire rembourser le montant du droit d'admission ?
- Quelle est la procédure à suivre pour ne pas avoir à payer ce droit d'admission ?

REPONSE :

- Le salarié qui paie le droit d'admission sur un RIE peut se le faire rembourser en faisant une note de frais sur Concur.
- Le salarié qui se déplace fréquemment sur Vélizy doit demander l'ouverture d'un compte cantine à l'officier sécurité lors de sa demande de réciprocité

16. Concur & déclaration des trajets

- La mise à jour du barème 2019 a-t-elle été faite ?

REPONSE :

La note 2019 n'est pas encore sortie.

Site

17. Travaux Bâtiment B

- la rénovation du local technique du Bt B est-elle prévue dans le budget de rénovation globale du BtC ?

REPONSE :

Il est prévu de rénover le bâtiment B en 2020, ce qui n'est pas le cas du bâtiment C.

18. L'outil Way'In

Les poubelles sont pleines ou salles, plus de papier toilette, une fuite d'eau, panne de la climatisation, nid de frelon, découverte d'une famille d'insectes rampants dans les bureaux...

- Comment faire une demande de prestation auprès de VINCI ?
- Quels types d'interventions peuvent-être demandés via cet outil par les salariés ?
- Quel sont les délais d'intervention ?
- Pouvez-vous détailler la procédure à suivre ?

REPONSE :

L'outil WayIn sert à demander tout cela (et même plus) et tout collaborateur ayant un compte peut le faire. Tout le monde peut avoir un compte, il suffit de le demander à l'équipe Site (Lorraine PRAT ou Dominique MALRIN).

Voici les grandes catégories de services :



Les délais d'intervention sont définis dans un SLA, de quelques heures à quelques jours, selon la criticité.

Divers

19. Médaille du travail

- Quelle est la date de limite de dépôt des dossiers de demande de médaille du travail ?
- Quelle est la procédure de demande de la prime associée chez Thales Services ?
- Quel est le montant de la prime en fonction de la médaille obtenue ?

REPONSE :

Il y a deux promotions par an :

- Pour la promotion de janvier : la date limite d'envoi des dossiers est le 1^{er} juin de l'année N-1
- Pour la promotion de juillet : la date limite d'envoi des dossiers est le 1^{er} mars de l'année N

Médaille d'honneur du travail	Nombre d'années de service *	Montant 2019 de l'indemnité forfaitaire en € pour les médailles remises en 2019
Argent	20 ans de travail	1 044 €
Vermeil	30 ans de travail	1 825 €
Or	35 ans de travail	1 959 €
Grand or	40 ans de travail	2 217 €

Plus de détail sur la procédure :

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/rh-pratique/-/formulaire->

20. Rachat de trimestres (Article 3.3.6)

Pour les salariés qui souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite sans disposer du nombre de trimestres leur permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein, Thales Services participera au rachat d'années d'études ou d'années incomplètes des salariés. Pour bénéficier de cette aide, les salariés doivent s'engager sur une date de départ en retraite dans les 24 mois. L'aide ne peut être inférieure à 2000 euros par trimestre et plafonnée à 36 000 euros hors cotisations sociales.

- Quel est le régime social et fiscal de cette aide ? la somme versée est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu
- Quelle procédure doit suivre un salarié pour en bénéficier ?

REPONSE :

Le salarié doit en faire la demande à son RH par écrit (courrier de préférence) et y joindre son relevé de carrière ainsi qu'un devis de la CNAV.

21. Forfait jour / Forfait heure

- Pouvez-vous nous rappeler les avantages et les inconvénients des 2 formules et quelles sont les formalités pour changer de modalité temps de travail et notamment la date limite.

REPONSE :

Le forfait annuel en heures est de 1670 heures (hors 7 heures au titre de la loi de solidarité du 30/06/2004). Tout salarié a la possibilité de réguler son temps de travail autour d'une durée moyenne de 37 heures, dans une plage horaire de référence comprise entre 35 heures et 40 heures, en fonction de sa charge de travail et de son organisation personnelle. Un nombre maximum de jours travaillés sur l'année est fixé à 214 (hors impact des 7 heures au titre de la loi sur les solidarités) soit 12 jours de repos supplémentaires, plus le pont de l'Ascension (chiffre indicatif pour une année moyenne).

Le forfait annuel en jours est de 210 jours (hors un jour au titre de la loi de solidarité du 30/06/2004) Ce forfait est défini pour une année complète de travail et pour un droit à une prise intégrale de congés. Ces conventions de forfait établies en jours s'entendent une fois déduits du nombre total des jours de l'année, les jours de repos hebdomadaires, les jours de congés légaux, les jours fériés, les jours de congés de substitution aux congés de fractionnement et les jours de repos supplémentaires.

Les congés annuels acquis à titre individuel (ancienneté, événements familiaux...) sont assimilés à des jours de travail. Les Ingénieurs et Cadres dont le temps de travail est décompté en jours bénéficient d'une rémunération forfaitaire en contrepartie de l'exercice de leur mission. Les salariés au forfait heures peuvent être amenés, dans le cadre de leur activité, à réaliser des heures supplémentaires sur autorisation de leur hiérarchique et doivent les déclarer dans J-Time. Concernant les astreintes, les temps d'intervention donneront lieu au versement d'une rémunération complémentaire, quel que soit le régime du temps de travail du salarié. La prise éventuelle d'un repos compensateur devra intervenir au cours du mois suivant, sauf contraintes de service.

Les modalités pour changer de forfait sont les suivantes :

- Le salarié qui souhaite changer de régime temps de travail en informe son RRH au cours du dernier trimestre
- le RRH adresse l'avenant prévu à cet effet au salarié
- le salarié renvoie directement son choix, en deux exemplaires originaux datés, signés, portant la mention lu et approuvé.
- la modification dans le système d'information paie du régime horaire sur la base de l'avenant s'effectuera à partir du 1er janvier 2020.

La date limite pour que le salarié fasse son choix n'est pas encore fixée. Elle le sera très prochainement.

22. Passage position 1 à position 2 pour les Ingénieurs et Cadres

- Quel est le nombre de salariés position 1 embauchés avant le mois de septembre 2018 ?
- En application de l'accord du 6 juillet 2015, combien de ces salariés vont-ils passer position 2 en septembre 2019 ?

REPONSE :

2 salariés en position 1 ont été embauchés avant septembre 2018 dont 1 qui va passer en position 2 en septembre 2019

23. RTT

- Quelle est la date limite de pose des RTT salarié 2019?

REPONSE :

La période de référence pour la prise des jours de Réduction du Temps de Travail est l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Pour les salariés I&C, les JRTT doivent prioritairement être pris avant la fin de l'année en cours mais peuvent néanmoins être pris jusqu'au 31 mars sans formalisme particulier, contrairement aux salariés mensuels qui doivent procéder à une demande de dérogation pour bénéficier d'un report jusqu'au 31 mars. Pour ces derniers, le report a un caractère automatique lorsqu'il est engendré par un travail exceptionnel en semaine 52 en lieu et place des JRTT collectifs initialement positionnés.

La date limite de pose des JRTT salariés est le 30 octobre, après cette date, ils passent à la main de l'employeur.

24. COOPTATION

La direction relance la cooptation

- Combien de postes ont été ainsi pourvus pour cette instance ?

REPONSE :

14 postes ont été pourvus depuis le début de l'année sur Elancourt via la cooptation

25. Commission locale QVT

- La direction peut-elle préciser qui sont les membres de la commission locale QVT, Quand se réunit-elle et à l'initiative de qui ?

REPONSE :

La Commission locale QVT se compose de représentants des organisations syndicales représentatives, de représentants des quatre CHSCT, du Chef d'Etablissement, du Responsable du Développement Social, d'un membre du HSE, du Médecin du Travail, de l'Assistante Sociale, du Référent QVT (Laurence MOLVOT) et de quatre managers de la Société (Matthieu BOYER, Monique LE RU, Céline PAVIS et Mathieu PELISSIER).

Elle se réunit une fois par semestre sauf situation exceptionnelle.

A la demande d'au moins deux de ses membres, elle peut se réunir de manière exceptionnelle.

26. RIE

De plus en plus de salariés sur Elancourt constatent la baisse de qualité de certains ingrédients notamment les légumes, le riz, les pattes, la vinaigrette....

- Pourriez-vous remonter ce point au prestataire responsable de la restauration sur Elancourt ?

REPONSE :

Le point sera remonté.

Questions récurrentes

Nous vous demandons de fournir aux délégués du personnel

Les demandes de dérogations (pour travail des samedi/dimanche) arrivées depuis la dernière réunion DP.

Les horaires réalisés suite aux demandes de dérogation (horaire de chaque salarié concerné jour par jour sur toute la semaine sur laquelle a été demandée la dérogation)

Plan de charge

- Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat ?
- Quelles sont les prévisions d'inter-contrat à 4 et 8 semaines ?

REPONSE :

8 ETP (équivalent temps plein) sont actuellement en inter-contrat
Il est prévu 8,2 à fin octobre et 8,2 à fin novembre

PROCHAINE REUNION : le 17 octobre à 14h 2019